

Rapport de la commission
Chargée de l'étude de la motion

***Inclusion et accessibilité universelle pour les personnes
en situation de handicap dans notre commune***

Au Conseil communal de St-Sulpice

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de rapporter sur la proposition du bureau susmentionné s'est réunie le 18 février 2020 à la salle des commissions du bâtiment des Crêtes à 20h30.

Elle s'est constituée de la manière suivante :

| | |
|--------------|-------------------------------|
| Présidente : | Mme Nathalie Dubuis Quinteros |
| Membres : | M. Bernard Liechti |
| | Mme Claude Probst |
| | M. Nicolas Potalivo |
| Rapporteur : | Mme Madeleine Grzelak-Guidon |

La Présidente ouvre la séance à 20h35 et souhaite la bienvenue à Mme Christiane Michel pour sa présence afin de répondre aux questions de la commission.

La commission s'est penchée sur la raison de la récusation de Mme Michel, signataire de la motion, remplacée par une autre signataire de la motion Mme Claude Probst. Il aurait été préférable qu'elle soit remplacée par une personne qui ne faisait pas partie des signataires de la motion. Comme il y avait plusieurs interprétations de l'article 56 de notre règlement, il a été décidé d'accepter Mme Claude Probst.

Mme Michel attire l'attention de la commission sur la nouvelle réglementation existante et le mot handicap car il s'agit d'une réalité plurielle qui présente des visages différents selon la définition qu'on en donne. Le handicap est aussi défini comme un problème social et collectif qui repose sur un enjeu d'intégration des individus dans la société. Le handicap n'est pas un attribut de la personne ou un problème individuel, mais un ensemble de situations négatives créées par l'environnement social. Dans cette motion, sont prises en considération toutes les personnes à mobilité réduite et pas uniquement en fauteuil roulant. C'est la raison pour laquelle on ne parle pas de personnes handicapées (dans l'absolu) mais bien de situations handicapantes selon l'interaction entre l'environnement et le fonctionnement de l'individu.

La Présidente remercie Mme Michel et soulève le fait que cette motion a été élaborée pour certains points sur des projets à moindres coûts et félicite les membres de cette dernière. Mme Michel quitte la séance afin que la commission puisse délibérer.

La discussion est ouverte point par point.

1. Accessibilité au refuge du Laviau facilitée pour les personnes à mobilité réduite (rampe seuil à abaisser).
2. Installation d'une rampe à deux mains courantes pour faciliter l'accès à l'eau (par exemple à la plage du Pelikan).
3. Proposition qui de par son importance doit faire l'objet d'une autre interpellation.
4. Contrôle de tous les lieux publics où il existe une facilité d'accès pour les personnes à mobilité réduite ou en fauteuil. Faire en sorte que ces endroits soient répertoriés sur le site de la commune et Pro Infirmis.

5. La commission juge que la signalétique est suffisamment visible.
6. Par principe, lors de chaque rénovation des lieux publics et des trottoirs, penser aux personnes à mobilité réduite afin de faciliter les accès ainsi que la marche sur des trottoirs sans pavés. Eviter les gravillons sur les chemins de promenade où il est difficile de rouler aussi bien avec une poussette qu'un rollator déambulateur.
7. Analyse à faire sur les points A ou B pour rendre un des deux chemins accessible avec un rollator déambulateur ou une poussette.
8. Pose de bancs supplémentaires et si possible avec accoudoirs (aide pour se relever), voir les bancs des TL si il y a une possibilité de rajouter des accoudoirs.
9. Lors de nouvelles constructions, il serait souhaitable de consulter le groupe Intégration Handicap de Saint-Sulpice ou autres associations (id-Geo, Pro Infirmis, Inclusion Handicap, etc.) pour une meilleure compréhension de certaines situations.
10. Concerne l'USL ou les sociétés locales lors de l'organisation des manifestations.
11. Proposition qui de par son importance doit faire l'objet d'une autre interpellation.

Conclusion :

La commission recommande aux motionnaires de retirer les points 3, 5, 10 et 11 de cette motion.

C'est à l'unanimité que les membres de la commission sont favorables pour cette motion. Pour les bons offices et en raison du flou autour des motifs de récusation mentionnés à l'article 56, Mme Claude Probst s'abstient pour le vote.

En conclusion de ce qui précède, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de St-Sulpice

- Vu la motion du 29 janvier 2020
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

De renvoyer la présente motion à la Municipalité

Au nom de la Commission :


La Présidente :
Nathalie Dubuis Quinteros


Le rapporteur :
Madeleine Grzelak-Guidon

Ainsi fait à Saint-Sulpice, le 3 mars 2020